

Sensibilisation aux
précurseurs d'explosifsLe Canada compte
sur vous,
voici pourquoi...

À titre de membre de l'industrie chimique, vous êtes le premier intervenant auprès de ceux qui voudraient utiliser les produits chimiques pour s'attaquer à nos collectivités et mettre en péril notre mode de vie. Toute personne qui a un rôle à jouer dans la fabrication ou la distribution de produits chimiques travaille dans un milieu exceptionnel. Il s'agit d'activités au cours desquelles une opération banale peut mener à une tragédie et où l'empressement à signaler peut sauver des vies. Pour aider à éviter que ces produits utiles, mais potentiellement dangereux, tombent dans les mains de gens mal intentionnés, le Canada compte sur votre vigilance, votre intuition et votre collaboration.

Des produits chimiques dans de mauvaises mains : une combinaison mortelle. La sécurité commence avec vous!

La Direction de la sécurité et de la sûreté des explosifs (DSSE) de Ressources naturelles Canada (RNCAN) est responsable de l'administration du *Règlement sur les composants d'explosif limités* (le Règlement), lequel régit la vente de neuf des précurseurs d'explosifs les plus grandement utilisés. Malgré son application, le Règlement ne constitue pas une solution complète pour empêcher les produits chimiques servant à la fabrication d'une bombe de tomber dans les mains de criminels ou de terroristes. La collaboration de l'industrie et des détaillants est essentielle en vue d'exécuter un programme efficace et de promouvoir un niveau de vigilance accru.

La DSSE lance donc un programme de sensibilisation en matière d'information et de formation, en visant les secteurs d'activité responsables de la production et de la distribution de ces produits chimiques et en s'adressant tout particulièrement au personnel au point de vente. Le programme comprendra la mise en œuvre de plusieurs mesures de sécurité visant à former les employés à être plus à même de reconnaître des situations suspectes de tentatives d'achat de ces produits chimiques.

À titre de membre clé de cette initiative de sensibilisation, nous vous demandons d'y participer. Cela est purement volontaire. Il ne vous en coûtera rien. Nous vous demandons simplement de mener vos activités habituelles avec un niveau de vigilance accru.



Depuis 2008, le gouvernement du Canada a réglementé neuf produits chimiques clés à l'aide du Règlement sur les composants d'explosif limités, lequel décrit les besoins en matière de sécurité pour ces produits chimiques limités et définit les obligations pour les fournisseurs.

Composants d'explosifs limités (réglementés)

| Produit chimique | Exemples d'utilisation normale |
|--------------------------|---|
| Nitrate d'ammonium | Engrais, compresses froides pour les premiers soins |
| Peroxyde d'hydrogène | Décolorant pour les cheveux, produits de nettoyage |
| Nitrométhane | Carburant pour la course automobile, pesticides, produits pharmaceutiques, agent solvant de la Super Glue® |
| Chlorate de potassium | Allumettes de sûreté, herbicides |
| Perchlorate de potassium | Pièces pyrotechniques, dispositifs d'allumage pour coussin de sécurité gonflable d'automobiles, feux d'artifice |
| Chlorate de sodium | Blanchiment des pâtes à papier, herbicides |
| Acide nitrique | Traitement des métaux, production d'engrais, finition du bois |
| Nitrate de potassium | Engrais, poudre noire, extracteur de souches |
| Nitrate de sodium | Engrais, agents de conservation des aliments |

Il existe toutefois de nombreux autres produits chimiques qui sont grandement utilisés, facilement disponibles et actuellement non réglementés, dont ceux-ci.

Liste de surveillance (produits non réglementés)

| Produit chimique | Exemples d'utilisation normale |
|---------------------------|---|
| Cétones (Acétone, MEC) | Solvant, solvant de dégraissage |
| Urée | Dégivreur, produit intermédiaire de la résine |
| Hexaméthylène tétramine | Tablettes de combustible pour le camping |
| Acide sulfurique | Électrolyte de batterie, produits de débouchage |
| Fines poudres métalliques | Pièces d'artifice, peinture, suppléments alimentaires dans la transformation des aliments, combustibles solides, ciment |
| Acide citrique | Additif alimentaire, adoucisseur d'eau |

Oui, vous pouvez aider!

Précautions au point de vente

Si vous êtes un fabricant, un distributeur ou un détaillant et que des clients vous abordent, lesquels sont de nouveaux acheteurs ou dont la commande est inhabituelle, prenez les précautions ci-dessous :

- Posez des questions techniques afin de savoir s'ils connaissent bien leurs activités et si leur besoin pour ces produits chimiques est légitime.
- Le client essaie-t-il d'acheter plusieurs produits faisant partie de la liste des produits chimiques préoccupants?
- Observez le client afin de détecter tout comportement louche (par exemple, le client semble nerveux, hésite lorsqu'on lui demande de l'information, donne des réponses évanescentes ou paie en argent comptant).
- Lorsqu'il s'agit de commandes effectuées au téléphone, demandez que l'on vous fournisse le numéro de téléphone de l'entreprise cliente (s'il y a lieu), et demandez à quelles fins sont destinés les produits requis.
- Refusez de vendre à un client douteux.
- Écrivez la description de l'aspect physique du client (consultez le site <http://www.rncan.gc.ca/mineraux-metallurgie/explosifs/4412> pour avoir un exemple de modèle de rapport).
- Conservez tout document sur lequel le client peut avoir écrit un nom ou une adresse. Manipulez ce document le moins possible afin de conserver les empreintes digitales.

Rapport d'activités ou de clients suspects : si vous soupçonnez un mauvais usage des produits chimiques, signalez-le.

1. Afin de détecter les activités suspectes, posez-vous ces questions :
 - Le client correspond-il au profil de l'acheteur habituel?
 - La commande est-elle inhabituellement petite, grosse, répétitive ou hors saison?
 - L'utilisation prévue pour le produit est-elle responsable?
 - Le mode de paiement est-il adéquat?
 - Le mode de livraison ou de ramassage est-il habituel?
2. Lorsqu'il s'agit d'assurer la sûreté de vos produits et de vos registres, posez-vous ces questions :
 - L'accès à vos produits chimiques est-il limité et contrôlé?
 - Vos produits chimiques sont-ils en sûreté pendant la livraison?
 - Avez-vous de bonnes pratiques de gestion des stocks?
 - L'accès aux registres des ventes et à l'inventaire est-il limité uniquement à ceux qui en ont besoin?

Si vous soupçonnez un mauvais usage, signalez-le immédiatement à la Gendarmerie royale du Canada par la ligne info-sécurité nationale au 1-800-420-5805.

Ce que fait le gouvernement du Canada afin d'accroître la sécurité des produits chimiques

Le gouvernement du Canada, par l'entremise de la Division de la réglementation des explosifs de RNCAN, a pris l'engagement d'assurer l'utilisation sûre et sécuritaire des précurseurs chimiques. Afin d'empêcher le terrorisme ou toute autre activité criminelle où des précurseurs chimiques pourraient être utilisés, nous prenons les mesures suivantes :

- réglementation de la vente des neuf principaux précurseurs d'explosifs;
- renforcement des relations avec les membres de l'industrie des produits chimiques, soit les fabricants, les distributeurs et les organismes d'application de la loi, afin d'accroître le niveau de sécurité des précurseurs à l'échelle du pays;
- participation à un groupe de travail gouvernemental international dont le but est de limiter l'accès à ces produits chimiques aux utilisateurs légitimes;
- mise en place de programmes de sensibilisation qui font la promotion de la réglementation, des codes de pratique de l'industrie volontaires, ainsi que de l'éducation et de l'information de la population.

Appuyez le programme de sensibilisation

Gendarmerie royale
du CanadaRoyal Canadian
Mounted PoliceACDPC
LA RESPONSABILITÉ, NOTRE PRIORITÉChemistry Industry
Association of Canada
canadianchemistry.caAssociation canadienne
de l'industrie de la chimie
chimiecanadienne.ca

Pour obtenir des renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), par téléphone au 613-996-6886 ou par courriel à l'adresse suivante : droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2012
N° de cat. M39-128/1-2011 (Imprimé)
ISBN 978-1-100-54114-3
N° de cat. M39-128/1-2011F-PDF (En ligne)
ISBN 978-1-100-98505-3



Papier recyclé